**00197**

N°PV/2023/03/03

**PROCÉS VERBAL DE LA REUNION**

 **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Convocation du 21 Septembre 2023.

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle Communale sous la Présidence de Monsieur E BIAT, Maire.

 Présents : tous à l’exception de Mme Courbot Erckelboudt.C donnant pouvoir à Mme Lesne Hocquette.S - M Erckelboudt.G - Mme Camerlynck Thieu - Mme Guilbert Denis.S. - M Caffray.L

 **Ordre du jour de la réunion** : - Délibération Tarification des repas cantine Rentrée scolaire 2023/2024 - Délibération pour demande de subvention au titre du FARDA (Fonds d’aménagement rural et de développement agricole) pour la mise en place de barrières bois avec accès PMR - Délibération pour reccrutement d’un service civique - Délibération relative à l’adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire du Centre de Gastion de la Fonction Publique Teritoriale du Pas-de-Calais - Délibération groupement de commandes Electricité (FDE) - **Q**uestions diverses : Agent assermenté sur le contôle de l’Urbanisme - Projet Ecole-Mairie - Occupation des salles…

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l’article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d’un(e) Secrétaire pris au sein du Conseil **Monsieur Florent LIMOUSIN** se porte volontaire pour être secrétaire de séance ce jour, pas d’objection de la part du conseil.

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Délibération Tarification des repas cantine Rentrée scolaire 2023/2024

La Société API Restauration nous a informé du prix unitaire du repas livré au 1er Novembre 2023 soit un tarif de 3.02 € TTC (au lieu de 2.80 € TTC), soit une augmentation de 22 centimes, s’ajoutent les frais de boulangerie.

Monsieur le Maire souligne que le tarif demandé aux parents (trois €uros) n’a pas augmenté depuis l’ouverture de la cantine du RPI en Janvier 2006.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, les conseillers décident :

* D’augmenter la participation demandée aux parents
* De fixer le repas cantine à 3.30 € (trois €uros trente centimes)
* D’appliquer ce tarif au 1er septembre 2023.

Délibération pour demande de subvention au titre du FARDA (Fonds d’aménagement rural et de développement agricole) pour la mise en place de barrières bois avec accès PMR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de mise en place de barrières en bois avec accès PMR au Monchiniparc.

 **00198**

Monsieur le Maire présente un devis, pour l’ensemble des travaux énoncés ci-dessus, d’un montant hors taxe de **5 195.00 € HT.**

Il propose de monter un programme de subventions, en demandant l’aide suivante :

* 20 % dans le cadre du FARDA.
* Le solde sera autofinancé par les fonds propres de la Commune (80 %)

Résolution : Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis d’un montant de 5 195.00 € HT pou la mise en place d’une citerne Incendie.

* SOLLICITE une subvention dans le cadre du FARDA du Département du Pas-de-Calais
* VALIDE le plan de financement suivant
* **Autorise** Monsieur le maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu’à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

|  |  |
| --- | --- |
| DEPENSES PREVISIONNELLES (HT) | RECETTES PREVISIONNELLES |
| * Devis Bruno Multi-services

 Fabrication et pose 5195.00 € | * Subvention Département :

FARDA 1 039.00 € (20%)  * Autofinancement :   4 156.00 € (80%)

  |
| TOTAL DES DEPENSES : **5 195 .00 €** | TOTAL DES RECETTES : **5 195.00 €** |

Délibération pour recrutement d’un service civique

Aux termes de l’article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de "renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l’opportunité de servir les valeurs de la République et de s’engager en faveur d’un projet collectif en effectuant une mission d’intérêt général auprès d’une personne morale agréée".

L‘objectif de l’engagement de Service Civique est donc de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société. Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu’à 30 ans en situation de handicap, il offre un cadre d’engagement où les jeunes peuvent se côtoyer et vivre une expérience humaine unique.

Le Service Civique s’effectue exclusivement au sein d’organismes à but non lucratif ou de droit public qui en font la demande : associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics, services de l’État, syndicats, entreprises solidaires d’utilité sociale, etc. Accueillir un jeune volontaire en Service Civique est en effet réservé aux organismes qui œuvrent à l’intérêt général et bénéficient d’un agrément. Toutefois des organismes agréés peuvent également mettre un volontaire à disposition d’organismes non-agrées, tant que ceux-ci satisfont aux exigences de l’agrément.

Tel est le cas de la Fédération départementale Familles Rurales du Pas de Calais qui s’investit dans le dispositif de plateforme service civique depuis septembre 2016. Elle met de jeunes volontaires à disposition de structures (organismes à but non lucratif – personnes morales de droit public) souhaitant les accompagner et a entrepris une démarche pro-active à destination de la Commune de Muncq-Nieurlet pour proposer ses services.

 **00199**

* **Enjeu :**

La Commune de Muncq-Nieurlet a immédiatement été interpellée par ce dispositif qui rejoint une politique déjà ambitieuse à destination de sa jeunesse. La Commune se retrouve dans les objectifs de l’engagement de Service Civique que sont :

* mobiliser la jeunesse face à l’ampleur de nos défis sociaux et environnementaux,
* proposer aux jeunes un nouveau cadre d’engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel,
* favoriser la mixité sociale.

Elle y voit également la possibilité pour des jeunes en services civiques d’intervenir en complément de l’action des agents de la Commune, sans s’y substituer, en :

* expérimentant ou développant de nouveaux projets,
* multipliant l’effet bénéfique d’actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires,
* renforçant la qualité du service rendu ;

 et ce dans deux directions :

* la mobilisation des jeunes du territoire (du cycle 2 jusqu’en fin de collège) dans la dynamique sport-santé territoriale, avec comme figure de prou les Jeux Olympiques 2024, s’appuyant sur le Contrat Local de Santé, le dispositif Manger bouger, le partenariat avec l’UFOLEP, en lien également avec le Relai Parents Enfants et la politique du Centre Intercommunal d’Action Sociale à destination des familles :
* la mobilisation de la population, et particulièrement de la jeunesse, en faveur des pratiques respectueuses de l’environnement dans la gestion de leurs déchets, par des animations autour des bons gestes de tri, de la lutte anti gaspillage, de la valorisation des biodéchets (développement du compostage), etc.
* **Proposition :**

Dans cette dynamique, la fédération Familles Rurales du Pas de Calais pourrait ainsi porter dans le cadre de son agrément, un service civique au profit de La Commune de Muncq-Nieurlet. Elle s’engagerait en outre à :

* assurer la formation civique et citoyenne du jeune volontaire, incluant la formation PSC1, des regroupements thématiques une fois par mois et à lui proposer un accompagnement lui permettant de l’aider à définir son projet d’avenir,
* payer mensuellement la prestation au volontaire suivant le barème de l’ASP, et à, plus généralement, s’occuper de toutes les formalités administratives,
* proposer une formation de tutorat et à accompagner le tuteur tout au long de la mission du jeune.

Comme le reprend également la convention d’accompagnement à l’accueil de service civique, jointe à cette délibération, La Commune de Muncq-Nieurlet aurait à accueillir et tutorer le jeune concerné, à l’inscrire dans la dynamique professionnelle de La Commune de Muncq-Nieurlet tout en prenant en compte les spécificités des emplois ‘Service civique’ et des jeunes recrutés, et notamment les mises à disposition nécessaires. Ce recrutement pourrait être effectif à compter du 9 Octobre 2023, pour une durée de service de huit mois. L’indemnisation de chaque service civique s’élève à 600, 94 € par mois, dont 496, 93 € sont financés par l’Etat, et le reste à charge pour la Commune s’élève à 113, 02 € par mois.

La relation financière avec Familles rurales s’adossera uniquement sur ce reste à charge puisque l’association ne facture pas d’intermédiations supplémentaires. Il convient de noter enfin que ce tarif est revu au 1er juillet de chaque année, ce qui pourrait faire légèrement bouger l’engagement financier de La Commune de Muncq-Nieurlet le cas échéant (estimé à ce jour à 113,02 € x 8 mois x 1 jeune en service civique = 904.16 €).

La convention de mise à disposition, dont une trame est jointe à cette délibération, reprend et détaille ces éléments et fixe également les engagements du jeune en service civique.

* **Délibération** :

Il est proposé au Conseil Municipal réuni le 27 septembre 2023 de :

* **entériner la mobilisation d’un jeune en service civique au service de la population de la** **Commune de Muncq-Nieurlet** **pour intervenir dans les champs susmentionnés ;**
* **approuver la convention d’accompagnement à l’accueil de service civique jointe à cette délibération, et autoriser Monsieur le Maire, à la signer, au nom et pour le compte de la Ccommune, avec la Fédération départementale Familles Rurales du Pas de Calais ;**
* **autoriser, Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, avec La Fédération départementale Familles Rurales du Pas de Calais et le jeune qui s’engageront, la convention de mise à disposition jointe à cette délibération.**

 **00200**

Délibération relative à l’adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

* **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01er janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

**00201**

1. Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Garanties | Franchises | Taux en % |
| Décès |  | 0.20 % |
| Accident de travail | 0 | 1.96 % |
| Longue Maladie/longue durée | 0 | 2.33 % |
| Maternité – adoption |  |  0 % |
| Maladie ordinaire | 0 | 5.90 % |
| **Taux total** | **10.39 %** |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

**Et**

1. Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Garanties | Franchise | Taux en % |
| Accident de travail et maladie professionnelle |  | 1.50 % |
| Grave maladie |
| Maternité – adoption – paternité |
| Maladie ordinaire | 0 |
| **Taux total** | **1.50 %** |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

* **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
	+ - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
* **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
* L’assistance à l'exécution du marché
* L’assistance juridique et technique
* Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
* L’organisation de réunions d'information continue.

 **00202**

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tarification annuelle | Prix en Euros HT | Prix en Euros TTC |
| de 1 à 10 agents | 150.00 | **180.00** |
| de 11 à 30 agents | 200.00 | 240.00 |
| de 31 à 50 agents | 250.00 | 300.00 |
| + de 50 agents | 350.00 | 420.00 |

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Délibération Groupement de commande Electricité (FDE)

La Commune est déjà adhérente au groupement de commandes Electricité global - Le marché pour les sites HTA et les sîtes BT d’une puissance supérieure à 36 kVA ne concerne pas la Commune. Pas de nécessité de délibérer de nouveau. Un mail va être envoyé à la FDE62.

Questions diverses :

* **Agent assermenté pour le contrôle de l’urbanisme**

Adhésion envisagée au service de contrôle de l’urbanisme de la CAPSO.

Pas de dispositif actuel à la CCRA, déjà existant à la CAPSO.

Sujet remis à l’ordre du jour à la CCRA lors de la commission urbanisme, les communes intéressées doivent se manifester, Muncq-Nieurlet souhaite y adhérer. Si ce dispositif est mis en place, voir le coût et l’organisation. Le sujet sera revu lors du prochain Conseil Communautaire.

* **Projet Ecole Mairie** Dernier point le 8 Septembre 2023 avec la Préfecture, Département, Inspection académique, DDTM et Région.

Création d’un comité de pilotage en Sous-Préfecture, subventions et montage de dossiers par phasage des travaux.

Prochaine étape réunion avec les services de la Sous-Préfecture/Mairie/Architecte pour étudier les possibilités de phasage sur 3 exercices.

 **00203**

* **Occupation des salles**

Demande du club couture pour un créneau supplémentaire le mardi pour une activité de broderie - Patchwork. Avis positif du conseil. Cette activité se fera le mardi après-midi.

* **Animaux errants**

Chiens,chats, vache : nuisances, risques, dispositions et dépôts en LPA de Calais. Information sur la stérilisation des chats (pouvoir du maire).

* **Réunion de Conseil de quartier**

« La Panne et le Communal » le 21 Octobre 2023 Salle de la Mairie à 9 h 00 : point véloroute, signalétique.

* **Repas des Ainés**

Retour positif sur le Repas des Ainés, quasi les mêmes dépenses que l’an passé, en sachant que les marchandises ont quasi pris 20% en un an. 61 participants, nouvelle formule appréciée. Voir pour une date différente l’an prochain en accord avec le CCAS.

* **Concours des Maisons Fleuries**

Peu de participants et sécheresse

* **Soirée Fluo**

Soirée dansante le 19/11/2023 Salle Polyvalente, organisée par e Conseil Jeunes

* **Cloche**

Visite annuelle de contôle, nécessité de remplacer le grillage anti-volatiles – un devis sera demandé à BODET Campanaire

* **TELETHON**

Réunion à Ruminghem à 18 h 30 le 2/10/2023 - Vente de Chrysanthèmes – Ramassage de ferrailles

Il est 20 h 45, Monsieur le Maire lève la séance.

 Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Eric BIAT. Florent LIMOUSIN.